

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 4 février 2022

fixant la rémunération du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale (AFETI)

NOR : CCPB2202252S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 30 décembre 2021 portant approbation des statuts de la société Expertise France ;

Vu le décret du 27 novembre 2021 portant nomination, en renouvellement de son mandat, de M. Jérémie Pellet en qualité de directeur général de l'Agence française d'expertise internationale (AFETI) à compter du 28 novembre 2021,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Jérémie Pellet, directeur général de l'Agence française d'expertise internationale (AFETI), est fixée à compter de la date d'effet du renouvellement de son mandat dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 120 000 € ;
- un complément personnel de 40 000 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 30 000 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de la société Expertise France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 février 2022

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT